

mettre un scotch sur les trois côtés



Dans le contexte financier actuel de l'Etat de Genève, il est irresponsable de se priver d'une telle manne financière supplémentaire. Ce d'autant plus que notre canton accuse une dette de plus de CHF 13 milliards, qui ne cesse de s'accroître, et que la troisième réforme de l'imposition des entreprises pourrait entraîner plus de CHF 500 millions de pertes fiscales directes si le Conseil d'Etat s'entête à fixer un taux unique à 13%.

Parti socialiste
rue des Voisins 15
1205 Genève



Commune genevoise
d'action syndicale
Organisation fatière regroupant l'ensemble
des syndicats de la République et canton de Genève
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare
Geschäftsführerantwortung Invo commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

signez le référendum

NON à une imposition insignifiante des forfaitaires fiscaux !

Genève propose à de grandes fortunes étrangères des forfaits fiscaux (une imposition selon les dépenses du contribuable). Ces avantages fiscaux ne prennent en compte, ni le revenu, ni la fortune. Or, depuis 2011, la Confédération oblige les cantons à imposer également la fortune des forfaitaires fiscaux, selon l'Art. 6 al 5 LHID. Pour répondre à cette exigence, **le Conseil d'Etat a fait le choix de la solution la plus minimaliste**. Ainsi, la fortune est prise en compte en majorant de 10% la dépense calculée à titre de revenu imposable, au lieu de 20% comme cela a été choisi dans d'autres cantons. Avec ce calcul, le Conseil d'Etat accorde un énorme cadeau fiscal aux plus riches.

De plus, l'Etat prend en compte une dépense minimum à hauteur de CHF 400 000 - pour établir l'impôt de la

personne qui demande un forfait, et non pas de 600'000 francs comme l'ont fixé d'autres cantons. Ce choix politique du Conseil d'Etat permet en fait à un nombre plus important de riches contribuables d'échapper à l'impôt ordinaire et de payer un montant d'impôts ridicule par rapport à leurs revenus et fortune.

Pourtant, il existe une multitude d'autres possibilités plus avantageuses pour notre canton. En effet, **si le Canton appliquait le modèle lucernois ou saint-gallois, il engrangerait CHF 82 millions de plus que la situation actuelle**, alors que la loi votée, sur ce choix du Conseil d'Etat, ne devrait rapporter que CHF 17.5 millions supplémentaires. En appliquant cette loi, le canton de Genève va donc passer à côté de CHF 65 millions de recettes fiscales !

NON à une imposition insignifiante des forfaitsaires fiscaux!

Genève propose à de grandes fortunes étrangères des forfaits fiscaux (une imposition selon les dépenses du contribuable). Ces avantages fiscaux ne prennent en compte, ni le revenu, ni la fortune. Or, depuis 2011, la Confédération oblige les cantons à imposer également la fortune des fortunés fiscaux, selon l'Art. 6 al 5 LHID. Pour répondre à cette exigence, le Conseil d'Etat a fait le choix de la solution la plus minimaliste. Ainsi, la fortune est prise en compte en majorant de 10% la dépense calculée à titre de revenu imposable, au lieu de 20% comme cela a été choisi dans d'autres cantons. Avec ce calcul, le Conseil d'Etat accorde un énorme cadeau fiscal aux plus riches.

De plus, l'Etat prend en compte une dépense minimum à hauteur de CHF 400 000 - pour établir l'impôt de la personne qui demande un forfait, et non pas de 600'000 francs comme l'ont fixé d'autres cantons. Ce choix politique du Conseil d'Etat permet en fait à un nombre plus important de riches contribuables d'échapper à l'impôt ordinaire et de payer un montant d'impôts ridicule par rapport à leurs revenus et fortune.

Pourtant, il existe une multitude d'autres possibilités plus avantageuses pour notre canton. En effet, si le Canton appliquait le modèle lucernois ou saint-gallois, il engrangerait CHF 82 millions de plus que la situation actuelle, alors que la loi votée, sur ce choix du Conseil d'Etat, ne devrait rapporter que CHF 17.5 millions supplémentaires. En appliquant cette loi, le canton de Genève va donc passer à côté de CHF 65 millions de recettes fiscales !

Dans le contexte financier actuel de l'Etat de Genève, il est irresponsable de se priver d'une telle manne financière supplémentaire. Ce d'autant plus que notre canton accuse une dette de plus de CHF 13 milliards, qui ne cesse de s'accroître, et que la troisième réforme de l'imposition des entreprises pourrait entraîner plus de CHF 500 millions de pertes fiscales directes si le Conseil d'Etat s'entête à fixer un taux unique à 13%.

REFERENDUM contre la Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Imposition d'après la dépense selon le droit fédéral harmonisé) (LIPP) du 15 octobre 2015

Les citoyennes et citoyens soussignés-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au chapitre IV du titre III (art. 65 à 70) de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Imposition d'après la dépense selon le droit fédéral harmonisé) (11683), du 15 octobre 2015 soit soumise à la votation populaire.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F.

Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 al. 3 LEDP (A 5 05)).

[illegible]

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. En matière cantonale, seul-e-s les citoyen-ne-s suisses ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer. Les électeurs-trices de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et avant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Contre une imposition insignifiante des forfataires fiscaux, signez et faites signer le référendum contre la Loi 11683 !

Feuille à envoyer au Parti socialiste genevois, 15 rue des Voisins, 1205 Genève